



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 16 CHADUAL 1440 (20 JUIN 2019)**

*

I- **Le Ministre Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration a présenté un exposé sur les données et les mesures relatives à l'opération de transit « Marhaba 2019 ».**

II- **Le conseil a adopté les projets de textes suivants :**

✚ Projet de loi:

✚ **Projet de loi n° 39.19** modifiant et complétant la loi n° 62.99 formant code des juridictions financières.

✚ Projets de décrets :

1. **Projet de décret n° 2.19.435** modifiant et complétant le décret n° 2.10.84 du 21 rabii II 1431 (7 avril 2010) fixant les attributions des directions centrales relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

2. **Projet de décret n° 2.19.324** modifiant et complétant le décret n° 2.13.820 du 16 moharrem 1436 (10 novembre 2014) relatif à la caution de bonne exécution des opérations d'importation des céréales et des légumineuses.

3. **Projet de décret n° 2.19.407** modifiant et complétant le décret n° 2.03.201 du 22 rabii I 1427 (21 avril 2006) fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités.

✚ Conventions Internationales :

1. **Accord** sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République Fédérative du Brésil, en vue d'éviter la double imposition sur les bénéficiaires résultant des transports aérien et maritime, fait à Brasilia le 13 juin 2019.

- **Projet de loi n° 44.19** portant approbation de cet Accord.

2. **Accord** relatif à la reconnaissance réciproque des permis de conduire, entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République du Liberia, fait à Marrakech le 25 mars 2019.

- **Projet de loi n° 45.19** portant approbation de cet Accord.

III- **Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé la nomination de la Présidente de l'Université Hassan 1^{er} de Settat.**